

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 1^{er} juillet 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D332022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck –
M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme
JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DESBROSSES Marie-Claire a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Date de la convocation :
01/07/2022

Arrivé en cours de séance : M. MONTERRAT Raphaël arrivé à la cinquième question

Absent : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **BAIL EMPHYTHEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
PARKING – SALLE SAINT ISIDORE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que notre commune a délibéré en janvier 2014 pour établir un bail emphytéotique avec le propriétaire du parking de la rue du Mottier attenante à la Salle Saint Isidore, à savoir l'association diocésaine Belley Ars, pour une durée de 40 ans. Cependant, cette délibération n'a jamais été suivie d'un acte notarié car l'association diocésaine Belley Ars n'avait jamais donné suite.

Suite à un courrier de l'association diocésaine du 15 juin 2022 souhaitant l'établissement de ce bail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'établir un bail emphytéotique avec l'association diocésaine Belley Ars, domiciliée 31, Rue du Docteur Nodet – 01 004 BOURG EN BRESSE, pour la mise à disposition des parcelles AH 61 et 63 pour une contenance de 7a 73 ca , lieudit « Au Mottier »,
- INDIQUE que le bail emphytéotique aura une durée de 40 années,
 - PRECISE, compte-tenu des travaux réalisés, que le loyer sera arrêté à l'euro symbolique,
 - STIPULE que les frais d'acte seront à la charge de l'association diocésaine Belley Ars,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce bail.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 11 juillet 2022



Le Maire de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture
Bertrand VERNOUX
Date de réception préfecture : 12/07/2022